



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 120632

Texte de la question

M. Jean Glavany attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le départ à la retraite des salariés de la fonction publique porteurs d'une invalidité. En effet, la loi a introduit une possibilité de retraite anticipée pour les personnes ayant travaillé, tout en étant lourdement handicapées. Le décret devrait ouvrir ce droit à cinquante-cinq ans, pour des personnes ayant travaillé pendant une durée de trente ans, avec un taux d'incapacité permanente de 80 %. Ces dispositions ne sont actuellement pas appliquées. Il lui demande donc s'il compte prendre les mesures réglementaires nécessaires afin que les salariés du secteur public porteurs d'une importante invalidité puissent partir en retraite anticipée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120632

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2593